

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D’OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D’OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2025.**

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d’Osny, convoqué légalement le cinq décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°292.12.2025), Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, Mme Caroline OLIVIER, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANDRIMONT	à	Mme Christine ROBERT
Mme Virginie BUSSON	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Laurent BOULA	à	M. Michel PICARD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Laurence TEREKENKO

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE  
Mme Coline OLIVIER  
M. Daniel HEQUET  
M. Sylvain LANDEMAINE  
Mme Amandine MARTINEZ  
Mme Christelle BENDADDA

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Christine ROBERT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**299.12.2025 FINANCES**

**CADRE ANNUEL POUR L’IMPUTATION DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D’INVESTISSEMENT - 2026**

---

**Résumé :**

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 Octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit la valeur unitaire, peut-être complétée, chaque année, par

Accusé certifié exécutoire l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant inférieur à 500

Réception par le préfet : 15/12/2025 euros ttc, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, augmentent la valeur d'un élément d'actif ou sa durée d'utilisation et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

**Enjeux et objectifs :**

Conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel NOR/INT/BO100692 A.

**Présentation du projet :**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'annexe jointe à cette présente délibération, listant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros ttc, revêtant un caractère de durabilité, augmentant la valeur d'un élément d'actif ou sa durée d'utilisation et ne figurant pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

**VU** l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire interministérielle NOR/INT/BO200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante est compétente pour décider qu'un bien meuble de faible valeur soit imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel,

**CONSIDERANT** que l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à 500 euros toutes taxes comprises le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement et qu'il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire,

**CONSIDERANT** que l'arrêté précise que la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit la valeur unitaire, peut-être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant inférieur à 500 euros ttc, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, augmentent la valeur d'un élément d'actif ou sa durée d'utilisation et ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

D'adopter, à compter du 1er janvier 2026, en complément de l'arrêté interministériel, la liste des biens meubles, jointe en annexe, pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité, de leur montant unitaire inférieur à 500€ toutes taxes comprises et de leur absence d'inscription sur les la liste des biens meubles fixée par l'arrêté interministériel susvisé.

**Article 2 :**

Précise que la présente délibération cadre pourra, si nécessaire, être complétée en cours d'année par une délibération expresse.

**Article 3 :**

Réception par le préfet - 15/12/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 11 décembre 2025  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025**

Réception par le préfet : 15/12/2025

**CADRE ANNUEL****LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR (-500€) / A IMPUTER EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT**

<b>EQUIPEMENT DE RESTAURATION</b>	Robot ménager
	Gaufrier - Crêpière
	Cafetière (hors consommables)
	Bouilloire
<b>MATERIEL DE BUREAU, INFORMATIQUE, AUDIOVISUEL</b>	Vidéo-projecteur
	Ecran de projection
	Tablette numérique
	Disques durs
	Casques audio / écouteurs
	Enceinte
	Chaine Hifi / Sono / Radio / Barre de son
	Pc portables
	Sacoches pc portables / tablettes numériques
	Appareils photos et accessoires (hors consommables)
	Isoloir
	Urne
	Coffre fort
	Plastifieuse
<b>MATERIEL DE PUERICULTURE</b>	Relieuse
	Consoles de jeux
	Présentoirs
	Balancelle, transat
	Chaise Haute
<b>MATERIEL TECHNIQUE</b>	Matelas
	Jeux plein air
	Jeux d'imitation, de construction, de manipulation, d'éveil et d'initiation
	Tapis de jeux
<b>MATERIEL TECHNIQUE</b>	Escabeau
	Outils divers garage, espaces verts, bâtiments, voirie...
	Chauffe-eau
	Vitabris
<b>MATERIEL POLICE MUNICIPALE</b>	Casques de protection
	Gilet pare-balles
	Radios de communication
	Armes de défense